



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 29 juin 2021

Date de convocation : 24 juin 2021 Date d'affichage : 1er juillet 2021	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 11
---	---

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mme Amélie BOISRAME, Mr Fabien DOS SANTOS, Mme Véronique DUPLESSIS, Mme Mathilde GAVARD conseillers
Représenté(s) :	Mme Léa BOSSON pouvoir à Mr Alain POURSIN Mr Jean-Pierre DIDIER pouvoir à Mr Éric BEAUJOIS
Excusé(s) :	Mme Léa BOSSON, Mr Jean-Pierre DIDIER
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mme Véronique DUPLESSIS

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE MÉTHANISATION

Monsieur Nicolas GUINET, Agriculteur et Président et Monsieur Georges BAUNARD, Agriculteur et Directeur Générale de la SAS VBG Biogaz présentent leur projet d'installation d'un système de méthanisation agricole sur la commune d'Aufferville.

Ce projet concerne la construction d'une installation de méthanisation agricole est porté par les associés de trois exploitations céréalières qui se sont regroupées dans la SAS VGB Biogaz.

L'unité principale sera approvisionnée par ensilages végétaux d'interculture (ou CIVE) en provenance des exploitations des porteurs de projet et d'autres exploitations proche du site.

D'autres matières extérieures seront apportées, des fumiers, ou encore, des issues provenant de coopératives proches et des pulpes de betteraves.

A l'issue de l'opération, le digestat pour sa phase liquide et solide sera valorisé comme amendement dans le cadre d'un plan d'épandage agricole sur 34 communes dont notre village d'Ormesson.

Le dossier est actuellement dans l'attente des différents avis des services de l'État entraînant des enquêtes publiques auprès de chaque partie concernée par l'opération.

3. FRAIS DE LA SCOLARITÉ : SIGNATURE AVENANT N°1 DU RPIC

Dans le courant de l'année 2019, les communes de Chevrainvilliers et de Châtenoy, adhérentes au RPI d'Aufferville ont souhaité organiser leur rattachement scolaire avec la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

La commune d'Ormesson était déjà rattachée de fait -car sans école- à la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, sans convention depuis plus de 40 années.

La commune d'accueil a souhaité à cette occasion, intégrer d'office Ormesson au nouvel RPIC.

Par arrêté du rectorat de l'académie de Créteil n°3/2020 du 10 juin 2020, le Regroupement pédagogique intercommunal (RPIC 94) comprenant les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, de Chevrainvilliers, de Châtenoy et d'Ormesson est constitué.

Il est entré en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

Afin d'assurer la bonne gestion de ce regroupement, une convention ayant pour objet de définir les conditions notamment financières a donc été notifiée et signée le 06 mars 2020, par l'ensemble des communes concernées.

Le système de comptage des effectifs par l'Éducation Nationale qui considère les élèves du RPIC comme une entité et considérant les programmes immobiliers en cours sur Saint-Pierre-lès-Nemours, ont mené la commune d'accueil à proposer un avenant afin de réserver aux saint-pierrois la priorité de la scolarité dans les quatre écoles présentes sur leur territoire.

Par ailleurs, dans le cas très exceptionnel où la capacité d'accueil de l'ensemble des classes atteindrait le seuil de 80%, une réunion sera organisée avec l'ensemble des parties et en présence du représentant de l'Inspection académique afin d'envisager une solution pérenne.

Cet avenant vient également préciser la répartition financière au sein du RPIC.

Vu la délibération n°2020_02-05 du 24 février 2020 portant adhésion de la commune d'Ormesson au RPIC,

Vu la délibération n°2020_11_04 du 16 novembre 2021 portant opposition à la proposition d'avenant au RPIC,

Vu l'avenant n°1 de juin 2021 – applicable à la rentrée 2021-2022,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Se prononce favorablement sur cet avenant n°1 de juin 2021 applicable à la rentrée 2021-2022 et

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents nécessaire à cette décision.

➤ **Délibération 2021_06_01**

4. QUESTIONS DIVERSES

- Label National «VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS » 2019-2020

Notre village est lauréate du label national « Villes et Villages Étoilés » 2019-2020.

Ce label national est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne. Cette distinction prend en compte à la fois les enjeux de biodiversité et énergétiques et les choix d'éclairages.

Les communes labellisées lors de cette dernière édition le sont pour une période de 5 années.

- SPANC

Après la réception de doléances de plusieurs de nos administrés, une réunion est prévue ce mercredi 30 juin 2021 à la Maison du Parc pour échanger sur la problématique rencontrée sur l'organisation de l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs de notre village. Dans cet esprit, la date butoir de retour de la convention de travaux est reportée au 24 juillet 2021.

- Stationnement gênant ou dangereux

Un stationnement est considéré comme gênant dès lors qu'il bloque la circulation pour le passage d'un piéton, d'un vélo ou d'une voiture. Les cas fréquents de stationnements gênants sont les immobilisations devant un garage, sur un trottoir ou encore sur une voie publique.

Il ne faut pas confondre un stationnement gênant (ou très gênant) avec un stationnement dangereux ou abusif.

Les stationnement gênants sont de plus en plus récurrents sur notre village.

Nous constatons effectivement ainsi que certains administrés que des véhicules stationnant sur le trottoir en bordure de la RD403, obstruent la visibilité aux abords d'un arrêt matérialisé par un panneau stop créant un environnement accidentogène.

A ce jour, et malgré plusieurs interpellations verbales les propriétaires des véhicules restent indifférents à nos sollicitations.

Un dernier rapprochement sera effectué très prochainement avant toute autre intervention et décision pour résoudre ce problème récurrent.

- Site archéologique

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a assisté au séminaire SOCLE « Gestion des espaces ouverts et des paysages de l'art rupestre et abris sous-roche ornés » qui s'est déroulé le jeudi 3 et le vendredi 4 juin dernier. Il rappelle par ailleurs que la prochaine campagne des fouilles est prévue du début du mois d'août 2021 pour une période de six semaines.

- Tonnforts

Monsieur RAFFALLI, Maire-adjoint rapporte qu'il a constaté la présence sonore journalière et notamment nocturne aux abords et sur notre territoire communal de plusieurs tonnforts.

Après recherches, nous avons constaté qu'il n'y pas de règlement aux canons effaroucheurs d'oiseaux ou autres animaux.

Toutefois, il nous paraît de bon usage de ne pas utiliser ce matériel aux horaires nocturnes.

Si l'activité agricole nécessite à certaines périodes et notamment celles des semailles où il peut-être constaté la présence d'oiseaux sur les terres, nécessitant la protection des semences. Des explosions répétitives et intenses peuvent, à terme, engendrer des nuisances sonores.

Une réflexion doit être menée pour limiter l'usage de ces appareils sur des horaires plus appropriés.

Ce que dit la loi

L'article R1334-31 du code de la santé publique dit bien que « aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Et cela qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». A partir de là, concernant les canons anti-oiseaux, l'article R1334-32 du code de la santé publique précise que « lorsque ce bruit a pour origine une activité professionnelle (notamment agricole), et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes (ce qui suppose qu'elles peuvent être réglementées par le préfet ou la maire), l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu est supérieure à la limite légale... » Il n'est pas possible de déroger à cette règle de base que d'ailleurs les arrêtés préfectoraux.

- Fermeture estivale de la Mairie

Durant la période estivale nos bureaux seront fermés du 02 au 22 août 2021 inclus

- Dossier d'urbanisme instruits

Déclarations préalables :

DP0773482100006 le 04 juin 2021 Avis favorable – pour le 6 route de Beaumont

DP0773482100007 le 25 mai 2021 Avis favorable – pour la parcelle A n°774 Lieudit « Les Bossats »

Certificats d'urbanisme :

Cu0773482120002 du 11 juin 2021 Opération non réalisable – pour ruelle du Puits

Cu07734821A0001 du 18 juin 2021 – Pour le 5 rue de la Croix

Cu07734821A0002 du 18 juin 2021 – pour le 3 ruelle du Puits

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h25.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 1er juillet 2021

Le Maire, Alain POURSIN

